

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 25 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques – MEYNARD Michel –CESSAT Bernard - COSTE Stéphane
CLAUZADE Annick– VERLHAC Jean-Claude — SILVA Stéphanie – VILATTE Cédric – VERLHIAC Martine -

Absents : - CATUS Bernard - GUILLON David - BOUILLAC Jean-François - LACON Betty - LANSADE BESSE
Nathalie -DELBOS Daniel -

Procurations : néant

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du conseil Municipal passent à l'ordre du jour.

Informations diverses :

- Mr Raymond Mathieu, directeur du SMDE 24, sera invité lors de la prochaine réunion du Conseil municipal qui se déroulera en novembre, afin d'expliquer les divers changements qui interviendront au 1^{er}/01/2019, date de la prise de compétence du service d'AEP par le SMDE 24.
- Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un nouvel ordre du jour à la réunion :
Le renouvellement de l'adhésion au contrat CNP annuel pour la protection sociale des agents municipaux – le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour

I – CCTPNTH – rapport d'activités 2017

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la transmission de ce rapport par mail à l'ensemble des élus, il informe que ce document reste disponible en Mairie et qu'il est mis à la disposition du public.

Les conseillers prennent acte de la communication de ce rapport par M. le Maire.

II – SMDE 24 - Adhésions et transfert de la compétence Eau de la ville de Périgueux au SMDE 24 DELIBERATION 2018/42

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24 (bloc 6.31), ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la Collectivité suivante :
 - La Commune de Périgueux

III– SMDE 24 - Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de dix collectivités au SMDE 24

DELIBERATION 2018/43

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 28 juillet 2018, la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 20 aout 2018, la commune de TOURTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 16 avril 2018, la Commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 22 mai 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 5 juin 2018, la Commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 13 juin 2018, la Commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 6 septembre 2018, la Commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE
 - La Commune de PAZAYAC
 - La commune de COLY
 - La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE
 - La commune de TOURTOIRAC
 - La commune de d'AUBAS (hors zones rurales)
- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - La Commune de VAUNAC
 - La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
 - La Commune de SAINT AMAND DE COLY
 - La commune de MANAURIE
 - La Commune d'AUBAS
 - La commune de COLY
 -

Délibération : Transfert accepté à l'unanimité

III – CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX

DELIBERATION 2018/44

Transformation du gîte communal en logement social conventionné.

Mr le Maire rappelle au conseil que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'ATD 24 en 2017 et que le montant des travaux s'élevait à 45.600 € HT.

Il propose qu'une demande de remise à jour de cette étude soit effectuée auprès de l'ATD 24 afin de déposer le dossier au titre des contrats de projets communaux –

Une vérification du dossier sera alors instruite pour connaître son éligibilité au financement des travaux dans le cadre d'une conversion en logement social conventionné, puis ce dernier pourrait être également déposé au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de lancer ce projet et mandate le maire à l'effet d'effectuer toutes démarches en ce sens

IV – CDG 24 – Mission d'archivage

En conclusion de la mission de remise à jour du classement des archives de la commune effectuée par Mme Barde Karine, archiviste itinérante du CDG 24, Mme la directrice du CDG 24 attire l'attention sur le fait que rayonnages et mobilier installés dans le local archive sont presque totalement saturés. Un réaménagement doit être sérieusement envisagé sous peine de ne plus pouvoir recourir à de nouvelles interventions du service archivage.

Des démarches seront engagées en vue du remplacement du mobilier actuel par des rayonnages métalliques spécifiques pour archivage.

V - Appel à projets "Écoles numériques innovantes et ruralité" - 2ème phase

DELIBERATION 2018/45

Dans le cadre de l'appel à projets "Écoles numériques innovantes et ruralité - 2ème phase" Mr le Maire informe le conseil que la commune de Pazayac fait partie de la liste des communes éligibles. Mme Pareschi Couderc, directrice d'école, solidaire de ce projet souhaiterait un équipement en tablettes qui permettrait à tous d'enrichir leur enseignement.

Les communes dont les candidatures seront retenues pourront bénéficier d'un soutien financier sur le principe suivant :

50 % du coût du projet global plafonné à 7000 € par école pour tout type d'équipement numérique et d'infrastructure

A l'unanimité, le conseil accepte de déposer sa candidature.

VI – Renouvellement du contrat CNP 2019 – Assurance statutaire du personnel

DELIBERATION 2018/46

Mr le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer que les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019

V – DIVERS

- Participation citoyenne : en raison d'un problème informatique, Mr le Lieutenant de gendarmerie de Terrasson Mondin propose de reprogrammer son intervention ultérieurement.

- Agence postale communale de Pazayac/la Poste de Terrasson :

D'ici quelques années, toutes les démarches se feront en ligne et afin d'accompagner les administrés dans cette transition, notamment les personnes ayant le plus de difficultés avec le numérique, la municipalité s'est interrogée sur la manière de réagir face aux difficultés des administrés en regard

des démarches du quotidien (démarches publiques dématérialisées) et de réduire la fracture numérique.

La question s'est posée de savoir si la préposée de l'agence postale pouvait accomplir cette fonction au sein même de l'agence postale.

Après rencontre avec Mr Vandroux, chef de projet des services de la poste, cette initiative est tout à fait réalisable à condition que toutes activités faisant concurrence avec la Poste soient écartées. Le matériel (tablette, mobilier..) serait également fourni par la poste.

Dans le cadre de son emploi, la préposée à l'agence postale, recevrait et accompagnerait les intéressés dans leurs démarches en ligne.

La mise à disposition de ce service reste dans l'attente du retour des services de la poste.

En sus des diverses interventions (listées par la mairie) qu'elle serait amenée à effectuer auprès des intéressés, la gestion du site internet de la commune, sous contrôle des élus, lui serait également confiée.

Séance levée à 22 h 30.